



## **Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

### **Commune de Saint Pardoux le Lac**

#### **Préambule**

Les conseils d'enfants ou de jeunes n'ont pas de cadre législatif, aucune loi n'oblige à créer, encore moins à suivre des règles de fonctionnement précises.

Il existe cependant des textes auxquels les conseils municipaux peuvent se référer :

- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui promeut notamment le droit d'expression et d'association des enfants.
- la Charte Européenne de participation des jeunes à la vie locale et régionale qui insiste sur l'engagement des jeunes dans la société et définit ce que peut être concrètement la participation sur un territoire.

Cette charte indique que la participation des jeunes "doit s'inscrire dans une politique globale de la participation des citoyens à la vie publique". Son titre III invite les collectivités locales et régionales à mettre en place "des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats les concernant".

#### **Cadre et définition du CMJ**

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

A ce titre, par délibération en date du 31 mars 2023, le Conseil municipal de Saint Pardoux le Lac a décidé la création d'un comité consultatif dénommé "Conseil Municipal des Jeunes".

Le CMJ est un outil en faveur de l'exercice de la citoyenneté et de la participation des enfants et des jeunes, dans le cadre d'une politique éducative, jeunesse et de démocratie participative pour une collectivité.

En effet, le CMJ représente l'opportunité d'un dialogue en direct entre les jeunes et des élus locaux. C'est un lieu où les jeunes, avec l'écoute et le soutien attentifs des décideurs locaux, vont proposer des améliorations pour le territoire sur lequel ils vivent. Les propositions du CMJ jugées d'intérêt général seront discutées et éventuellement réalisées par la commune dans le cadre de son budget et de ses orientations.

## Objectif du CMJ

Les objectifs du CMJ sont les suivants :

- Permettre aux enfants et aux jeunes conseillers d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité.
- Enrichir la politique jeunesse avec les propositions des jeunes conseillers.
- Obtenir les points de vue des jeunes conseillers sur les dossiers de la collectivité.
- Sensibiliser les enfants et jeunes conseillers à la citoyenneté.
- Donner le goût de l'engagement et du débat.
- D'une manière générale intéresser les jeunes conseillers à la vie publique et leur permettre de comprendre le fonctionnement d'une commune.

## Organisation du CMJ

### 1. Les enfants concernés.

Le CMJ est ouvert aux enfants résidant sur la commune de Saint Pardoux le Lac quel que soient leurs lieux de scolarisation.

### 2. La tranche d'âge concernée.

Le CMJ est composé d'enfants qui, au moment de leur candidature, sont scolarisés en classes allant du CM1 à la 5ème.

### 3. Le nombre de conseillers.

Le CMJ est composé de 15 enfants, avec une recherche de parité. Le CMJ pourra fonctionner en toute légitimité même si ce chiffre n'est pas atteint avec néanmoins un minimum de 12 enfants.

### 4. Les modalités d'élections.

Le volontariat est le mode de constitution retenu pour composer le CMJ.

En effet, il correspond à la fois à une volonté d'engagement et à un besoin de liberté dans la relation à l'institution et à l'adulte.

Les enfants intéressés doivent remplir un bulletin de candidature indiquant les motifs de leur engagement, ce qu'ils ont envie de faire pour la commune et leurs centres d'intérêt.

Ce bulletin sera déposé en mairie accompagné d'une autorisation parentale avant le 10 novembre 2023.

L'ensemble des bulletins sera ensuite apposé sur les panneaux des écoles, des mairies et sur le site internet de la commune du 20 novembre au 2 décembre.

L'élection se fera au scrutin à 1 tour. Elle sera ouverte aux électeurs des classes du CM à la 5ème. Tous les candidats seront regroupés sur un même bulletin de vote. Les électeurs devront sélectionner 15 candidats. L'élection aura lieu le 2 décembre 2023, à la mairie de Roussac.

Après dépouillement des votes, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire. Ils seront affichés en Mairies, dans les écoles de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Seront élus les 15 candidats qui auront obtenu la majorité des voix. S'il devait y avoir une égalité de voix entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

#### 5. La durée du mandat.

Le mandat est fixé à deux années. Cette durée permet aux jeunes conseillers de s'approprier leur rôle et le fonctionnement du Conseil et de mettre en place des actions de plus ou moins grande envergure.

#### 6. Comité de pilotage.

La création du CMJ se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que "les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal". Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera soutenu par le comité de pilotage composé :

- D'élus municipaux
- De bénévoles de la commune
- D'un enseignant de chaque école (invité)
- D'un représentant des parents d'élèves au conseil d'école (invité)

Il se réunira une fois par an.

Le comité de pilotage est chargé de :

- Suivre la vie du CMJ
- Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions
- Veiller au respect du règlement intérieur et de la charte
- Évaluer selon les indicateurs suivants : le nombre de réunions, l'assiduité, le nombre de projets proposé/réalisés

## 7. Le budget du CMJ.

Lors de l'élaboration du budget de la commune, une enveloppe globale sera attribuée annuellement au CMJ pour assurer le fonctionnement et la réalisation des " petits projets".

Une prise en charge par le budget communal, après délibération du Conseil municipal de la commune pourra être dégagée pour des réalisations plus importantes présentées par le CMJ. Un bilan financier annuel des actions engagées par le CMJ sera présenté à ses membres et transmis au Conseil Municipal de la commune. Le Conseil municipal s'assurera que les actions engagées répondent aux objectifs de la présente charte.

Quels que soient les projets et les dépenses prévues, ils seront soumis aux règles de la comptabilité publique et aux procédures comptables internes de la commune de Saint Pardoux le Lac.

## **Fonctionnement du CMJ**

### 1. Le lieu et jour des réunions du CMJ.

Les réunions du CMJ se tiendront en principe dans l'une des mairies de la commune de Saint Pardoux le Lac, les samedis matin de 10h à 12h.

A la fin des réunions, les enfants pourront être récupérés par les parents ou par toute autre personne dûment habilitée ou partir seul avec une autorisation écrite des parents.

En cas d'empêchement, les parents ou le jeune conseiller s'engagent à prévenir dès que possible le secrétariat de la commune. Un appel nominatif sera effectué en début de chaque réunion.

En cas d'absence injustifiée, les élus référents prendront immédiatement contact avec la famille.

### 2. La fréquence et la tenue des réunions.

Le CMJ se réunira au moins une fois par période scolaire. Ce délai pourra être réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction des projets et dossiers soumis au CMJ.

Les réunions se dérouleront en présence des 15 jeunes conseillers et sous la direction : d'élus et de bénévoles de la commune.

Toutefois, en fonction de l'ordre du jour, pourront intervenir les services de la collectivité ou des intervenants extérieurs spécialisés.

En effet, le CMJ ne pourra fonctionner sans ces derniers, tant pour enrichir sa réflexion que pour participer à la réalisation de ses actions.

En fonction des sujets abordés les membres de la commission thématique concernée pourront être conviés à participer à une réunion du CMJ.

### 3. Les convocations.

Une convocation avec l'ordre du jour sera adressée aux jeunes conseillers au minimum 2 semaines avant la réunion. Une convocation sera également adressée aux parents du jeune conseiller. Ces convocations seront envoyées par voie dématérialisée (mail).

### 4. L'animation des réunions.

L'animateur du conseil est à la fois le facilitateur de la parole, du débat et de la réflexion partagée. Il est celui qui apporte l'information, qui suit le déroulement des projets et qui donne envie d'être là, de prendre plaisir à participer aux réunions tout en garantissant l'ordre du jour et la participation de tous.

### 5. Les votes.

Le Conseil municipal des Jeunes ne pourra délibérer sans la présence d'au moins la moitié de ses membres (quorum).

Chaque jeune conseiller représente une voix quel que soit le thème du scrutin.

Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

En cas d'absence exceptionnelle, le jeune conseiller peut donner à un jeune conseiller de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

### 6. La responsabilité de la commune.

Durant les séances, les éventuelles manifestations et/ou déplacements les enfants sont placés sous la responsabilité de la collectivité. Les élus veillent à la bonne sécurité des enfants. En cas d'allergies, de maladies ou de problèmes de santé, il est demandé d'en faire mention dans la fiche de renseignements qui sera à compléter en début de mandat (annexe 1).

Lorsque les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune, le protocole d'organisation des soins mis en place par la commune de Saint Pardoux le Lac suivra la

circulaire du 27 octobre 2009. Si un accident survient, la commune appellera le SAMU 87 et la famille.

Enfin, la commune de Saint Pardoux le Lac s'engage à déclarer à son assureur les activités du CMJ (réunions, activités, sorties...).

#### 7. Les formalités administratives.

Toutes les informations personnelles concernant les jeunes conseillers et leur famille (nom, adresse, mails, téléphones) ne serviront que dans le cadre du travail du CMJ et feront l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Si les coordonnées d'un conseiller sont transmises à un tiers, une autorisation parentale sera demandée.

Dans le cadre de la création et du fonctionnement du CMJ, les autorisations parentales suivantes seront demandées :

- autorisation pour être candidat,
- autorisation pour les sorties, manifestations (annexe 2),
- autorisation permettant à un tiers de récupérer l'enfant (annexe 3),
- autorisation de droit à l'image lorsque les jeunes conseillers seront photographiés ou filmés durant le mandat : bulletin municipal, presse, site internet de la commune (annexe 4),
- autorisation de partir seul des réunions du CMJ (annexe 5).

#### 8. Les comptes-rendus.

Il sera rédigé un compte-rendu après chaque réunion qui sera adressé aux jeunes conseillers ainsi qu'à leurs parents. Le compte-rendu sera également affiché à la Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Par ailleurs à chaque fois que les commissions « démocratie participative » et « communication » et "associations" se réuniront, une restitution des réunions CMJ et des projets en cours sera réalisée.

### **Les règles de vie du CMJ**

Pour le bon fonctionnement du CMJ, le jeune conseiller devra respecter des engagements :

- Être assidu aux réunions et ponctuel,
- Avoir une participation active et responsable à la réalisation des projets,
- Être disponible et participer aux manifestations et projets initiés par le CMJ.

Le CMJ se doit d'être un lieu d'expression et d'écoute, de dialogue, d'échange et d'apprentissage de la citoyenneté. Les réunions doivent se dérouler dans un respect commun, il est pour cela nécessaire de :

- Défendre ses idées dans le calme, savoir écouter et être écouté,
- Respecter l'autre, ses idées, ses différences,
- Être poli envers les enfants et les adultes.

Au bout de trois absences injustifiées successives, une rencontre sera organisée avec l'enfant et ses parents afin de clarifier la situation et de faire le point sur l'engagement du jeune conseiller. Il pourra être envisagé de démettre le jeune conseiller de ses fonctions.



## **Acceptation de la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) De Saint Pardoux le lac**

Je soussigné (e), \_\_\_\_\_

Madame, Monsieur \_\_\_\_\_

Représentant légal de l'enfant \_\_\_\_\_

Demeurant :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes (CMJ) de Saint Pardoux le Lac et d'en accepter toutes les conditions.

Fait à

le

SIGNATURE DE L'ENFANT

SIGNATURE DES PARENTS





## Fiche de renseignement (Annexe 1)

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse de l'enfant : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

PÈRE :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse (si différente de l'enfant) : \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Tél domicile : \_\_\_\_\_ Tél portable : \_\_\_\_\_

Tél travail : \_\_\_\_\_

MÈRE :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse (si différente de l'enfant) : \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Tél domicile : \_\_\_\_\_ Tél portable : \_\_\_\_\_

Tél travail : \_\_\_\_\_



**FICHE SANTE DE L'ENFANT :**

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

Responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_

Déclare autoriser la municipalité et par délégation, la ou le responsable du service municipal concerné, à prendre en cas d'accident toutes les mesures d'urgence nécessaires.

**Personne à prévenir en cas d'urgence :** \_\_\_\_\_

**Tél :** \_\_\_\_\_

Nom et numéro de téléphone du médecin traitant \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Précautions particulières : \_\_\_\_\_

L'enfant souffre-t-il de problèmes de santé ? oui  non

Si oui, précisez : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

L'enfant prend-il des médicaments ? oui  non

Si oui, précisez :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Régime

alimentaire: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

L'enfant a-t-il des allergies / asthme ? oui  non

Si oui, précisez :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Contre-indications médicales :

\_\_\_\_\_

Autres :

\_\_\_\_\_



## Inscription et autorisation de sortie (annexe 2)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Domicilié(e) :

---

---

---

Responsable légal de :

---

Inscrit et autorise ma fille, mon fils, à participer, en tant que membre du CMJ de Saint Pardoux le Lac, à :

---

J'autorise mon enfant à prendre le bus dans le cadre de cette sortie.

Fais-le : / /

A :

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé, bon pour accord ».



## **Autorisation permettant à un tiers de récupérer un enfant (annexe 3)**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

\_\_\_\_\_

Domicilié(e) :

\_\_\_\_\_

Responsable légal de :

\_\_\_\_\_

Autorise Madame, Monsieur :

\_\_\_\_\_

À venir chercher ma fille, mon fils à la fin de la réunion du CMJ de Saint Pardoux le Lac à ma place.

Fais-le :   /   /

A :

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé, bon pour accord ».



## **Autorisation de droit à l'image (Annexe 4)**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

---

Domicilié(e) :

---

---

Responsable légal de : \_\_\_\_\_

- Autorise ma fille, mon fils, à être photographié(e) et/ou filmé(e) dans le cadre du CMJ de Saint Pardoux le Lac,
- Autorise la commune de Saint Pardoux le Lac à utiliser et diffuser ces photographies et films pour l'ensemble des publications ou expositions du CMJ dans le cadre de ses actions de communication, quelque'un soit le support (papier, film, vidéos, site internet...), dans le respect des dispositions légales en vigueur et ce, pour toute la durée du mandat.

Fais-le :    /    /

A :

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé, bon pour accord ».



## **Autorisation permettant à l'enfant de rentrer seul (annexe 5)**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

---

Domicilié(e) :

---

---

Responsable légal de : \_\_\_\_\_

Autorise ma fille, mon fils, à rentrer seul par ses propres moyens des réunions du CMJ.

Fais-le : / /

A :

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé, bon pour accord ».